Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de reception de l'AR: 09/07/2026
048-200085223-DE_087_2026-DE
A G E D I

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 07 juillet 2026

Date de la convocation : 02/07/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17
Pour: 17
Contre: 0
Abstensions:0

Le *sept juillet deux mille vingt-six à 17 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,*

Présents : Joseph BEAUFILS, Kristelle BILLARD, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Auxane MONTEIL, Ludivine TREBUCHON, Rolande CHAUDESAIGUES, Virginie DELON, Anne FARGES, Fabrice HANQUEZ, Ludovic BRINGER

Représentés : Maxime ATGER représenté par Rolande CHAUDESAIGUES, Romain DUFOUR représenté par Francis SAINT-LEGER

Excusés : Christophe BRUN, Clément MEYSSONNIER

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

DE_087_2026 - Objet : Acquisition de droits indivis de la parcelle cadastrée F 733

Le Maire expose au conseil municipal que pour régulariser l'accès au futur lotissement et suite à l'acquisition des parcelles F711 en totalité et F 703 et F 737 pour leurs quarts indivis, il y a lieu aussi d'acheter aux consorts SALAVILLE (Nicolas, Yvette et Brigitte) leur part indivis de la parcelle F 733 au prix éventuel de 10 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

·D'acheter au prix de 10 € aux consorts SALAVILLE leurs droits invivis pour la parcelle cadastrée section F n° 733

·Que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune

·D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir ou en cas d'empêchement du Maire Madame Jacqueline LIZZANA.

La Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr